

Liste des moyens auxiliaires UNO+, DUE+ Assurances complémentaires

Prestations découlant des assurances complémentaires INTRAS selon les conditions spéciales (CS):

UNO+ édition 2001, article 15

DUE+ édition 2001, article 16

Conditions pour l'obtention des prestations

- Les prestations des assurances complémentaires sont allouées pour autant qu'aucun autre assureur social ou privé, notamment l'AI, l'AVS, l'AM, l'AA ou l'assurance obligatoire des soins, ne soit tenu de verser des prestations et que des PC ne soient pas servies. Si ces assureurs versent des prestations, il n'y a plus d'obligation d'allouer des prestations au titre des assurances complémentaires.
- En cas d'assurance, la personne assurée est tenue de présenter immédiatement à la CSS l'ensemble des renseignements, documents et justificatifs (notamment les originaux des factures et les certificats médicaux) nécessaires à l'examen de l'obligation en matière de prestations, de façon à permettre à la CSS de vérifier son obligation contractuelle d'allouer des prestations.
- Les moyens auxiliaires doivent faire l'objet d'une prescription médicale. (Exceptions supports plantaires : une ordonnance médicale n'est nécessaire que pour le premier achat). A cet égard, les critères de l'efficacité, de l'adéquation et du caractère économique doivent systématiquement être pris en considération.

Etendue des prestations

- Le montant total du droit aux prestations de l'UNO+ est de 90%, au maximum CHF 500 tous les trois ans.
- Le montant total du droit aux prestations de la DUE+ est de 90%, au maximum CHF 1'000 tous les trois ans.
- Les prix d'achat ou de location indiqués dans la liste sont des plafonds. L'éventuel matériel à usage unique est en principe compris dans le prix d'achat ou de location.
- Si plusieurs moyens auxiliaires sont réunis sous le même plafond, les contributions aux différents moyens auxiliaires sont cumulées jusqu'à concurrence de ce montant maximal.
- Seuls les coûts effectifs et attestés par des factures sont pris en charge.
- Les dépassements par rapport aux plafonds fixés et les limitations de la liste des moyens et appareils (LiMA) ne sont pas pris en charge dans le cadre des assurances complémentaires.
- Lorsque des contributions sont aussi bien prévues pour la location que pour l'achat, les contributions déjà versées pour la location sont imputées au montant total du droit en cas d'achat ultérieur.
- Pour les délimitations par cas, la contribution au moyen auxiliaire médicalement nécessaire n'est versée qu'une seule fois. Les achats de moyens auxiliaires pour d'autres raisons que celles médicales (par ex.: perte, défaut, dysfonctionnement, usure) ne justifient aucun nouveau droit à des prestations.
- Aucune prestation en cas de séjour dans un EMS

Abréviations

AA	Assurance-accidents selon la Loi fédérale sur l'assurance-accidents
AI	Assurance-invalidité
AM	Assurance militaire
AOS	Assurance obligatoire des soins
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
CGA	Conditions générales d'assurance
CHF	Francs suisses
LiMA	Liste des moyens et appareils de la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal)
OSM	Tarif de l'assurance-accidents/assurance militaire et de l'assurance-invalidité pour les travaux de technique orthopédique de chaussures
PC	Prestations complémentaires

Moyen auxiliaire	Droit aux prestations
<ul style="list-style-type: none"> Moyens auxiliaires anti-escarres (anti-décubitus) / - peau de mouton / coussin / coussin gel / - matelas (avec sable, gel, mousse synthétique) / - couvre-matelas protection pour coudes / talons 	Location: Max. CHF 300 Achat: CHF 300 (unique)
Elévateur pour baignoire	Location: CHF 1 par jour, max. CHF 500 par cas Achat: CHF 500
Sphygmomanomètre (appareil de mesure de la tension artérielle)	Achat: CHF 75
<ul style="list-style-type: none"> Déambulateur canne (utilisée d'un côté) à trois pieds et à quatre pieds 	Location: CHF 0.35 par jour, max. CHF 100 Achat: CHF 100 (unique).
Déambulateur, 3 ou 4 roues (par ex.: Eulenburg, Delta, rollateur)	Location: CHF 0.50 par jour, max. CHF 200 Achat: CHF 200 (unique)
<ul style="list-style-type: none"> Chaussures pour hallux valgus Chaussures adaptées aux changements de volume (par ex.: chaussure Buratto Talus, modèle Barouk de type I) 	Achat: CHF 100 par couple chaussure Uniquement en cas d'utilisation provisoire après opération de la partie antérieure du pied, amputation des orteils, diabète avec ulcère.
Lève-patients/élévateur pour patients	Location: CHF 1 par jour, max. CHF 500 Achat: CHF 500 (unique)
Perruques	Achat: CHF 500 / CHF 1'000 (selon le produit d'assurance) Uniquement pour les patients atteints de cancer et après évaluation par les experts médicaux de la CSS.
Chaise roulante	Location: CHF 1.50 par jour Uniquement en cas d'utilisation provisoire et max. 6 mois par cas.
Semelles orthopédiques <ul style="list-style-type: none"> Lit plantaire orthopédique selon tarif OSM 21.291.11-21.293.32 Support plantaire selon tarif OSM 31.411.11-31.413.42 Réparation selon tarif OSM 31.421.01-31.422.22 Correction semelle selon tarif OSM 12.311.11-12.311.52 Rehaussement du talon 12.240.11-12.242.21 12.331.11-12.332.32 Semelle en carbone 	Achat: Limitation selon les conditions spéciales (CS)
Appareil d'électrostimulation musculaire transcutanée (p. ex.: COMPEX, Microtim, Wymotom)	Location: CHF 8 par jour, max. 3 mois par cas Achat: CHF 500 (unique)

Cette liste n'est pas exhaustive et peut en tout temps être modifiée unilatéralement par la INTRAS. Vous ne trouvez pas votre moyen auxiliaire sur la liste? **Notre Contact Center y répondra volontiers au 0844 277 277.**